



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 24 novembre 2015 – n°140/H030

COMMISSION « SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS »

Réunion du 24 novembre 2015

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	2
LISTE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS.....	31
AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7 BIS ».....	32

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS

- 24 novembre 2015 -

Président : Pierre-Yves GEOFFARD, CNRS et École d'économie de Paris (EEP)

Rapporteurs : Jean-Louis LHERITIER, Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère des Affaires sociales et de la Santé)
Cédric AFSA, Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'Éducation nationale)

Responsable de la commission : Angélique CHASSY (01 41 17 38 59)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION.....	5
I. EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITE DES PROJETS D'ENQUETES STATISTIQUES.....	5
II. STATISTIQUE ET INSECURITE.....	7
III. DEMANDES D'ACCES À DES SOURCES ADMINISTRATIVES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI DE 1951.....	28
IV. PRESENTATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL 2016 DANS LE CADRE DU SUIVI DE MOYEN TERME DU CNIS.....	29
CONCLUSION.....	30

PROJET D'AVIS

COMMISSION

« SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS »

24 novembre 2015

AVIS PROPOSÉ AU CONSEIL

Le Conseil se félicite que la commission « Services publics et services aux publics » ait organisé un débat sur « Statistique et insécurité » pour mieux définir la demande sociale dans ce domaine et pour préciser les missions et le positionnement du nouveau service statistique « Sécurité intérieure » (SSMSI).

Le Conseil note les avancées réalisées depuis fin 2013, date du précédent échange sur les statistiques de la sécurité et de la justice, en termes de clarification des missions des différents acteurs, tout en soulignant comme l'Autorité de la statistique publique que le décret du 1^{er} octobre 2015 redéfinissant les missions de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) comporte des ambiguïtés sur le partage des missions entre le SSMSI et l'ONDRP.

Le Conseil rappelle l'importance d'associer les utilisateurs au comité de concertation de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) pour qu'ils puissent émettre leurs souhaits et participer à son évolution. Il réaffirme l'importance de s'appuyer simultanément sur les enquêtes auprès de la population et sur les données administratives pour disposer de différents angles d'appréciation et de connaissance de l'insécurité.

RÉFÉRENCE : AVIS DE MOYEN TERME N° 22 DE L'AVIS GÉNÉRAL ET N° 15 DE LA COMMISSION «SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS »

Liste des participants

ACCARDO	Jérôme	Insee - Statistiques démographiques et sociales Min. Éducation nationale, enseig. Sup.et recherche - Dir. évaluation prospective et performance
AFSA	Cédric	
ALLAIN	Dominique	Conseil national de l'information statistique
AUDIBERT	Pierre	Conseil national de l'information statistique
AUDIER	Florence	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
BACCAÏNI	Brigitte	Commissariat général à l'égalité des territoires
BLONDET	Daniel	Confédération générale du travail - Éducation
BURRICAND	Carine	Insee - Statistiques démographiques et sociales
CAMUS	Benjamin	Min. Justice - Sous-dir.de la statistique et études Min. Affaires sociales et santé - Direction recherche, études, évaluation et statistiques
CHAMBAZ	Christine	
CHASSY	Angélique	Conseil national de l'information statistique
CLANCHÉ	François	Min. Intérieur - Dir. centrale de la police judiciaire
DELBECQUE	Vincent	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales - Inhesj
DEPOUTOT	Raoul	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
DROUET	Dominique	Confédération française démocratique du travail
ESPINASSE	Lionel	Insee - Statistiques démographiques et sociales
GASNIER	Claudine	Autorité de la statistique publique
GEOFFARD	Pierre-Yves	École d'économie de Paris
HAMEL	Christelle	Institut national des études démographiques
JACOB	Sylvia	Min. Affaires sociales et santé - Dir. gén. de la cohésion sociale
LANTIN	Henriette	Conseil national de l'information statistique
LEBUGLE	Amandine	Institut national des études démographiques Min. Affaires sociales et santé - Direction recherche, études, évaluation et statistiques
LEDUC	Aude	Min. Affaires sociales et santé - Direction recherche, études, évaluation et statistiques
LEGAL	Renaud	
LETURCQ	Fabrice	Min. Justice - Dir. des affaires criminelles et des Grâces
LHÉRITIER	Jean-Louis	Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques
LIXI	Clotilde	Min. Justice - Sous-dir.de la statistique et études
LOLLIVIER	Stéfan	Insee - Direction générale
MARKOU	Efi	Institut national des études démographiques
MOREAU	Yannick	Présidente du Cnis
MOUHANNA	Christian	Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales
PRAMIL	Julien	Insee - Études et synthèses économiques
ROBERT	Philippe	Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales Mission intermin. pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains
RONAI	Ernestine	
ROUSSEAU	Thierry	Observatoire national interministériel de la sécurité routière
SALA	Marie	Commissariat général à l'égalité des territoires
SALATHÉ	Manuelle	Observatoire national interministériel de la sécurité routière
SCHREIBER	Amandine	Insee - Statistiques démographiques et sociales
SELZ	Marion	Société française de Statistique Mission intermin. pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains
SIMON	Sophie	
SOULLEZ	Christophe	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales - Inhesj
SUJOBERT	Bernard	Confédération générale du travail
THIESSET	Christine	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
ZOLOTOUKHINE	Erik	Centre national de la recherche scientifique - Centre Maurice Halbwachs

La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence de Pierre-Yves GEOFFARD.

INTRODUCTION

Pierre-Yves GEOFFARD

Bonjour à tous. Je tiens à remercier l'ensemble des intervenants qui vont introduire et animer le débat. Nous sommes réunis autour d'un thème important qui est la statistique publique dans le domaine de l'insécurité, un thème d'actualité. En ces temps agités, de nombreux débats se nouent sur les données ou le fichage et il paraît particulièrement important pour la statistique publique d'insister sur la différence entre fichage et données à usage statistique. Les débats récurrents nécessitent une nouvelle fois notre vigilance, car il faut bien faire comprendre cette différence. Nous avons le plaisir de tenir cette séance en présence de la présidente du Cnis, Yannick Moreau. Sans plus tarder, je vous propose de passer à l'examen d'une enquête pour avis d'opportunité.

I. EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITE DES PROJETS D'ENQUETES STATISTIQUES

Enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE)

Aude LEDUC, Drees

Je vous présenterai l'enquête PSCE 2017 – Protection sociale complémentaire d'entreprise, préparée par la Drees et l'Irdes. Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise qui fait suite à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2016, l'employeur est obligé de fournir une complémentaire santé collective à ses salariés et de participer à la cotisation à hauteur d'au moins 50 %.

L'enquête a pour objectif principal de décrire le nouveau paysage de la complémentaire santé d'entreprise en 2017 et de comprendre les modifications apportées par la généralisation. Plus précisément, l'enquête s'intéressera à l'hétérogénéité des niveaux de garantie offerts et des coûts des contrats pour les établissements qui étaient déjà couverts avant la généralisation et les établissements nouvellement couverts. Les niveaux de garantie et les coûts seront également examinés selon la taille de l'établissement, son secteur et les catégories de salariés. En effet, dans un même établissement, selon leur catégorie, les salariés peuvent être couverts par des contrats différents. L'enquête abordera par ailleurs le mode de négociation des contrats dans l'établissement et cherchera à évaluer les changements générés par la loi pour les salariés, qu'ils soient couverts de manière individuelle ou collective ou qu'ils ne soient pas couverts avant la généralisation. Elle s'intéressera enfin au développement de la souscription de surcomplémentaires, des complémentaires santé individuelles que les salariés peuvent souscrire en plus de la complémentaire santé collective s'ils considèrent que celle-ci ne les couvre pas suffisamment. Nous mesurons mal ce phénomène à l'heure actuelle. Or il pourrait se développer avec la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise.

Cette enquête apportera des informations riches et nouvelles puisqu'elle permettra d'observer le panorama de la complémentaire santé collective après sa généralisation. Il s'agit en outre de la seule enquête qui permet d'obtenir des informations détaillées sur les contrats, les établissements souscripteurs de ces contrats, ainsi que sur les salariés couverts. Il existe déjà une enquête sur les contrats les plus souscrits réalisée auprès des organismes complémentaires par la Drees. Cette enquête délivre des informations précises sur le détail des contrats, des garanties et des coûts, mais elle ne donne aucune indication sur les établissements souscripteurs ni les salariés couverts.

Il existe une autre source de données sur les complémentaires santé collectives, l'enquête PIPA de la DARES, qui comporte un module tournant tous les trois ans sur la complémentaire santé d'entreprise, mais cette enquête ne fournit des informations que sur le coût des contrats et leur mode de négociation. Elle ne fournit en revanche aucun détail sur les garanties. Par ailleurs, cette enquête est menée au niveau des entreprises alors que l'établissement constitue la plus petite unité de décision en matière de complémentaire santé. Elle ne collecte pas non plus d'information sur les salariés couverts par ces contrats.

Enfin, il existe une source de données en population générale, l'enquête ESPS de l'Irdes, mais elle ne fournit aucune information sur les établissements souscripteurs et demande aux salariés des précisions sur leur régime de santé collective. Or nous pouvons penser que les salariés sont moins à même que les responsables de la protection sociale dans les entreprises de répondre à ces questions. Par ailleurs, l'enquête ESPS ne sera pas reconduite après 2014.

Pour recueillir des informations sur les contrats, les établissements souscripteurs et les salariés couverts, nous proposons de mener l'enquête PSCE 2017 en deux volets. L'enquête comportera un volet établissement couvrant les établissements français, DOM inclus, hors administration, ayant au moins un salarié, c'est-à-dire le même champ que la généralisation de la complémentaire santé. Nous nous intéressons aux établissements plutôt qu'aux entreprises, car ils représentent le plus petit niveau de décision en matière de complémentaire santé collective. Le tirage s'effectuera dans le répertoire SIRUS de l'Insee. Nous escomptons 5 000 à 8 000 établissements répondants, pour une collecte par téléphone et internet. L'enquête comprendra également un volet destiné aux salariés par lequel nous interrogerons les salariés des établissements échantillonnés à partir d'un tirage effectué dans les DADS. Nous visons là encore 5 000 à 8 000 salariés répondants, pour une collecte papier et internet.

Nous envisageons par la suite d'apparier les données de cette enquête avec les données de salaire des DADS de l'Insee et les données de consommation de soins du SNIIRAM de la Caisse nationale d'assurance maladie. Ces appariements permettront d'alléger la charge de collecte et apporteront un éclairage sur des questions comme la consommation de soins selon le niveau de couverture, le reste à charge des salariés après assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire ou sur la substitution éventuelle entre la couverture santé complémentaire et le salaire.

L'enquête a connu deux éditions précédentes en 2003 et 2009 qui ont donné lieu à des publications sous la forme de rapports, de quatre pages de l'Irdes et d'études fournies de la Drees. L'enquête 2009 présentait une limite, puisque son taux de réponse était très faible. Pour cette reconduction en 2017, nous essaierons d'améliorer ce taux de réponse en demandant au comité du label que cette enquête soit déclarée obligatoire et en développant la collecte multimode.

En termes de calendrier, nous menons actuellement un travail de consultation des professionnels des organismes complémentaires, des syndicats d'employeurs et de salariés et des chercheurs de manière à rendre le questionnaire le plus pertinent possible. Nous mettrons en place début 2016 un comité de suivi de l'enquête. Nous travaillons par ailleurs à la rédaction d'un décret en Conseil d'État qui couvrira la collecte et permettra l'appariement avec le SNIIRAM. Après avoir testé le protocole et le questionnaire de l'enquête au premier semestre 2016, nous passerons au label en juin 2016 pour un lancement sur le terrain début 2017. Si tout se déroule bien, la diffusion des données *via* le réseau Quetelet est prévue fin 2017 ou début 2018.

Bernard SUJOBERT, CGT

Votre fiche était remarquable, votre exposé l'est tout autant. L'enquête que vous présentez nous semble particulièrement intéressante, en particulier la double interrogation des établissements et des salariés. Cette enquête va en outre contribuer à la démarche d'évaluation de la politique publique. Dans un récent avis, le Conseil économique, social et environnemental nous invitait à promouvoir une culture d'évaluation des politiques publiques et mentionnait un point particulier sur l'importante contribution de la statistique publique à cette évaluation. Je vous recommande la lecture de cet avis et du rapport qui l'accompagne. Cette enquête s'inscrit dans le droit fil de cette démarche.

Dominique DROUET, CFDT

Cette enquête nous paraît également très importante. Avec l'ensemble des partenaires sociaux, nous nous sommes attachés à dresser le bilan de la mise en place de la complémentaire santé, nous appuyant pour ce faire sur une série de documents. Nous nous proposons donc de fournir ces éléments aux instances de la Drees et de l'Irdes.

Pierre-Yves GEOFFARD

Cette enquête fait manifestement consensus. Elle viendra effectivement accompagner non pas l'évaluation à proprement parler de la loi, mais le suivi des conséquences de sa mise en œuvre.

La commission Services publics et services aux publics émet un avis favorable d'opportunité sur l'enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE).

II. STATISTIQUE ET INSECURITE

Introduction

Claudine GASNIER, Autorité de la statistique publique

En préambule aux échanges, je souhaitais porter à la connaissance de cette commission les éléments relatifs aux auditions du service statistique de la sécurité intérieure (SSMSI) devant le collège des membres de l'Autorité de la statistique publique.

Lors de sa séance du 18 juin 2014, l'Autorité a examiné la demande de reconnaissance comme service statistique ministériel du nouveau SSMSI créé en septembre 2014 au sein du ministère de l'Intérieur. En effet, le décret de 2009 créant l'Autorité de la statistique publique attribue à celle-ci la mission d'émettre des avis lors de la création ou de la suppression d'un service statistique ministériel.

Lors de cette séance, François Clanché avait été auditionné en tant que préfigurateur du service et l'Autorité avait rendu l'avis suivant :

« Les membres de l'Autorité de la statistique publique émettent un avis favorable à l'attribution par le ministre de l'Économie, du Redressement productif et du numérique du statut de service statistique ministériel (SSM) au service SSMSI rattaché organiquement à la Direction centrale de la police judiciaire et placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe de la Direction de la police nationale et de celle de la gendarmerie nationale, au sein du ministère de l'Intérieur. Cet avis favorable est cependant assorti d'une clause de revoyure du service à l'automne 2015. L'Autorité souhaite par ailleurs que soit étudié à terme un autre positionnement du service qui le situerait "plus haut" au sein de l'organigramme du ministère de l'Intérieur. L'Autorité voudrait également que soit clarifiée, dans les textes définissant leur mission, la répartition des compétences entre l'ONDRP et le SSMSI ».

L'Autorité de la statistique publique a ainsi de nouveau auditionné le SSMSI et son chef de service, François Clanché, lors de sa séance du 7 octobre 2015.

L'avis de l'ASP a été le suivant :

« L'audition des responsables du SSMSI a permis de constater que ce nouveau SSM se met en place selon le plan de marche et les objectifs qui lui avaient été fixés. Il apporte dès à présent, dans un domaine crucial pour l'information du public, une amélioration de la production statistique, notamment par une meilleure utilisation des sources administratives, en termes de professionnalisme, de méthode et d'indépendance professionnelle, dans le respect des principes posés par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Une première étape a ainsi été franchie. La montée en régime de ce service, pour lui permettre d'aller plus loin dans ses travaux d'analyse, y compris pour apporter sa contribution à une meilleure appréhension du continuum "sécurité-justice", devrait être reconnue et prise en compte dans les priorités d'affectation de personnel, pour qu'il atteigne sa masse critique.

S'agissant du positionnement du SSMSI dans l'organigramme du ministère de l'Intérieur, il apparaît que la situation institutionnelle actuelle, dans laquelle le SSMSI est hébergé par la direction de la Police judiciaire, fonctionne de manière très satisfaisante. Ceci devra néanmoins faire l'objet d'un réexamen périodique.

En revanche, l'ASP constate que le décret du 1^{er} octobre 2015 redéfinissant les missions de l'ONDRP n'a pas tiré toutes les conclusions de la création du SSMSI et maintient des ambiguïtés sur le partage des missions entre le SSMSI et l'ONDRP, ce qui sera inévitablement dommageable en termes d'efficacité et de lisibilité pour le public. Non seulement les deux organismes devront coopérer ensemble et progressivement différencier leurs missions, mais ces ambiguïtés devront être levées, les travaux de production et diffusion statistiques sur la sécurité intérieure relevant clairement du SSMSI ».

Pierre-Yves GEOFFARD

Ces éléments éclairent effectivement le paysage institutionnel dans lequel s'insèrent la production et la diffusion de ces données. Nous avons pour ambition aujourd'hui de faire le point sur la statistique publique à partir des travaux du SSMSI et de l'ONDRP. Philippe Robert introduira ensuite le débat. Je vous propose d'entrer dans le détail des programmes statistiques sur ces questions.

1. État des lieux de la statistique publique sur la sécurité et présentation des travaux du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

François CLANCHE, SSMSI

Je vous présenterai un exposé en deux temps. Je démarrerai par un état des lieux global de la statistique publique sur la sécurité, puis, dans un deuxième temps, j'évoquerai le service statistique ministériel de la sécurité intérieure dont je suis le responsable.

S'agissant de la situation statistique dans le domaine de la sécurité intérieure, j'aborderai successivement les enquêtes de victimation, les comptages de crimes et délits par les forces de sécurité, les procédures rédigées par les forces de sécurité et les autres sources.

Les enquêtes de victimation

Les enquêtes de victimation restent la meilleure source pour mesurer l'insécurité, puisqu'elles touchent directement les victimes potentielles de cette insécurité. Les recommandations statistiques internationales dans ce domaine se révèlent extrêmement claires : la meilleure façon de mesurer la sécurité ou l'insécurité sur un territoire consiste à s'intéresser aux victimes potentielles et leur demander si elles ont été victimes d'une atteinte à un moment donné. En France, la principale source en ce domaine est constituée par l'enquête Cadre de vie et sécurité menée tous les ans depuis 2007 sous la double maîtrise d'ouvrage de l'Insee et de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP). Depuis 2015, le SSMSI est également associé à cette maîtrise d'ouvrage.

L'enquête Cadre de vie et sécurité représente l'enquête de référence en matière de victimation. Elle s'adresse aux ménages et aux individus qui les composent, les interrogeant sur les vols, dégradations et violences dont ils ont pu être victimes au cours des années précédentes. Conformément aux recommandations internationales dans ce domaine, cette enquête aborde également le sentiment d'insécurité et un certain nombre de perceptions, notamment sur l'environnement du logement. Cette enquête annuelle a une vocation barométrique, puisqu'elle cherche à appréhender la manière dont les victimations ont pu évoluer année après année, mais elle permet aussi de réaliser des exploitations thématiques par l'utilisation de plusieurs millésimes, notamment pour mesurer la prévalence de certains types de victimation relativement rares.

D'autres enquêtes de victimation ont été menées en population générale avant l'enquête Cadre de vie et sécurité. La première avait été organisée par le CESDIP dans les années 1980. Régulièrement, de 1996 à 2006, l'Insee a introduit des questions de victimation dans ses enquêtes permanentes sur les conditions de vie. Dans une certaine mesure, l'enquête Cadre de vie et sécurité a pris la suite de ces opérations. Par ailleurs, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France organise une enquête tous les deux ans auprès des ménages qui résident en Île-de-France. Cette opération ne possède pas le statut d'enquête de la statistique publique, mais elle ressemble assez fortement à l'enquête Cadre de vie et sécurité. D'autres enquêtes plus locales sont également conduites, notamment dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'Institut national d'études démographiques (Ined) a réalisé une enquête nationale sur la violence envers les femmes en 2000 et termine actuellement la collecte de l'enquête « Violences et rapports de genre », qui ne porte que sur les violences. Enfin, l'Éducation nationale mène des enquêtes dans les collèges et lycées sur le climat scolaire et la victimation en milieu scolaire, dont la dernière édition a reçu un avis d'opportunité du Cnis l'an dernier.

Les enquêtes de victimation présentent de très nombreux avantages du point de vue de la statistique publique. Tout d'abord, elles sont traitées par des statisticiens, de l'établissement de leur questionnaire jusqu'à leur traitement.

La communauté statistique peut ainsi décider de l'organisation, choisir le questionnaire et vérifier sa qualité. Dans le traitement, elle peut également s'assurer de l'absence des biais de collecte ou de traitement.

Ces enquêtes présentent également l'avantage de ne pas faire intervenir d'intermédiaire d'enregistrement ou de déclaration, puisqu'il n'est pas nécessaire de s'adresser aux forces de l'ordre, à une association de victimes ou à la justice.

Le traitement des données ne souffre pas non plus d'interférence « administrative », les statisticiens n'ayant pas besoin d'attendre qu'une administration leur communique les données. De la même manière, les évolutions législatives ou réglementaires ne portent pas préjudice à son champ. Dans les données administratives, si une atteinte cesse d'être un crime, un délit ou une infraction, elle n'est plus enregistrée par l'administration. Ce n'est pas le cas dans les données collectées par le biais de ces enquêtes.

Enfin, ces enquêtes permettent potentiellement de réaliser des comparaisons internationales, à la condition que les pays s'accordent pour poser les mêmes questions, comme ce fut le cas pour les enquêtes « Conditions de vie ».

Ces enquêtes présentent néanmoins des inconvénients. Elles coûtent plusieurs millions d'euros, ce qui limite l'échantillon et réduit la précision temporelle ou géographique ainsi que l'analyse de certaines sous-populations. Le coût de l'opération limite également sa fréquence et la fraîcheur des données : pour l'action des pouvoirs publics, ces données arrivent presque trop tard. L'ONDRP souligne également le caractère déclaratif de cette enquête. Comme dans toutes les enquêtes menées auprès de la population, nous recueillons les informations que les personnes interrogées nous communiquent sur la façon dont elles ont vécu un événement donné. Or ce caractère déclaratif peut se révéler sensible à l'actualité. Nous l'avons constaté dans la dernière publication de l'ONDRP, puisque les questions de terrorisme ont pris de l'ampleur dans les préoccupations des ménages. Enfin, il ne faut pas oublier qu'une enquête de victimation est fiable sur le champ des personnes qu'elle interroge. L'enquête Cadre de vie et sécurité porte par exemple sur les ménages ordinaires. Elle ne concerne ni les collectivités ni les entreprises qui peuvent elles aussi être victimes d'un certain nombre d'atteintes.

Les comptages par les forces de sécurité

La deuxième source souvent utilisée dans l'analyse de la sécurité est constituée par les comptages réalisés par les forces de sécurité. Depuis 1972, l'état 4001 restitue un comptage mensuel, par commissariat de police ou par brigade de gendarmerie, des crimes et délits commis par les personnes, classés selon 107 grands types d'infraction. Ces faits sont classés selon le lieu où ils ont été enregistrés et dans le mois de leur enregistrement. Cet état 4001 représentait à l'origine un outil de suivi et de pilotage de l'activité judiciaire des forces de sécurité. Il est devenu peu à peu un outil de communication et d'évaluation. Passant d'un outil de pilotage à un outil de communication, dans la mesure où ceux qui évaluent sont aussi ceux qui mesurent, l'état 4001 est également devenu un sujet de polémiques s'agissant de sa qualité et de sa fiabilité.

Cet état 4001 présente plusieurs inconvénients. Ne sont connus que les faits portés à la connaissance des forces de sécurité contrairement à l'enquête de victimation. Son champ reste en outre incomplet, puisque les faits qui relèvent du domaine routier ne sont pas pris en compte et seuls les crimes et délits sont recensés. Conceptuellement, cet outil se révèle très hétérogène, car il compte, selon le type d'infractions, tantôt les victimes, tantôt les procédures, les infractions ou les auteurs. Ces données s'avèrent assez pauvres.

Elles se sont aussi révélées sensibles à certaines manipulations, que ce soit dans leur saisie ou leur diffusion, et très sensibles aux évolutions juridiques, techniques et organisationnelles. Malgré tout, ces données présentent certains avantages. En effet, les faits les plus graves sont presque systématiquement répertoriés. Nous disposons en outre de séries relativement longues dans le temps, remontant jusqu'en 1972, voire davantage pour certaines infractions. Les données présentent également une certaine homogénéité territoriale. Enfin, elles restent relativement fraîches, disponibles quasiment au jour le jour.

Longtemps, ces outils ont été considérés comme la mesure de la sécurité, reconnus et valorisés. Ce n'est plus le cas depuis dix ans déjà, grâce notamment aux enquêtes de victimation. Pour autant, ces comptages restent nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation des politiques de sécurité.

Les procédures rédigées par les forces de sécurité

Les procédures rédigées par les forces de sécurité constituent une nouvelle source potentielle de la statistique publique. Aujourd'hui, nous disposons de plus en plus de données détaillées sur les procédures, les procès-verbaux de plainte, les constatations, les gardes à vue, les comptes rendus d'enquête qui figurent dans des bases informatiques centralisées.

Ces données portent toujours sur l'insécurité enregistrée, mais elles se révèlent beaucoup plus riches que l'état 4001. Nous pouvons en effet y trouver des éléments comme le détail de l'infraction selon les 13 000 articles du Code pénal, la date des faits, le lieu de commission, des caractéristiques sur les victimes (sexe, âge, nationalité, voire profession), les mobiles des auteurs, leurs modes opératoires et, le cas échéant, les caractéristiques des personnes mises en cause par les forces de sécurité.

C'est désormais, sur la base de ces données, que sont réalisés les comptages. Pour autant, la situation n'est pas encore idéale pour le statisticien, car il s'avère impossible de reconstituer le passé. Tout n'est pas non plus normalisé ni rempli dans ces bases, renseignées à des fins administratives et non à des fins statistiques par les forces de police et de gendarmerie. Ces bases portent uniquement sur les crimes et délits. Enfin, les systèmes restent hétérogènes entre la police et la gendarmerie malgré les efforts de rapprochement consentis. Ces données présentent quand même une certaine qualité, en particulier sur les homicides, les vols à main armée, les cambriolages ou les vols de voiture. Elles restent néanmoins très insuffisantes sur les dégradations, les violences sexuelles, les violences au sein des ménages, les injures, les menaces, les escroqueries ou les atteintes aux entreprises, pour lesquelles le taux de plainte se révèle extrêmement faible.

Les autres sources

Parmi les autres sources, des questions de victimation sont posées dans d'autres enquêtes de la statistique publique. Ainsi, l'enquête Ressources et conditions de vie des ménages comporte une question sur les violences ou dégradations dans le voisinage, comparable au niveau européen. Des questions de victimation sont présentes également dans l'enquête Sans domicile ainsi que dans les enquêtes TIC, pour les faits en lien avec les systèmes d'information et le traitement des données, ou dans le Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS).

À cela s'ajoutent des sources administratives ou privées potentielles, qu'elles concernent le reste de l'activité des forces de sécurité (contraventions, mains courantes, fichiers, etc.), les assurances, le système financier et le ministère de la Justice.

Le contexte international

Il reste très difficile de réaliser des comparaisons internationales sur la base des données de délinquance enregistrée, les systèmes juridiques et les organisations policières se révélant très variés selon les pays. Pour autant, Eurostat travaille sur le sujet, en relation avec les Nations Unies. Nous avons espéré voir émerger une enquête de victimation européenne, mais ce projet a été abandonné en 2012. L'ONU a toutefois adopté en début d'année une classification internationale des infractions à des fins statistiques.

Ce dispositif ne règle pas les problèmes pratiques de collecte des données. Il offre néanmoins un cadre international de classification.

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Le SSMSI a été créé en septembre 2014. Il est reconnu comme un service statistique ministériel par l'Autorité de la statistique publique. Le service compte 14 personnes aujourd'hui, dont 6 agents de l'Insee. Au sein du ministère, le SSMSI a hérité d'un service qui réalisait les comptages de l'état 4001. Comme tous les SSM, une grande partie de notre activité consiste à renseigner des tableaux de bord et répondre aux demandes internes du cabinet du ministre et des cabinets des directeurs généraux.

Le service a été créé pour professionnaliser la statistique et mettre fin au doute permanent sur la qualité et la sincérité des données. Nous nous sommes donc attachés à améliorer le traitement des données administratives, expertiser des systèmes d'information et mesurer l'impact de leur évolution. Nous avons aussi cherché à fiabiliser les analyses statistiques au sein du ministère. Le SSMSI s'insère dans le système statistique public, dans un champ qui n'était pas couvert par un SSM jusqu'à présent, et devient producteur de statistiques publiques. Depuis quelques mois, le SSMSI diffuse sur le site InterStats, sous sa seule responsabilité, un certain nombre de données. Vous trouvez sur ce site des chiffres clés souvent issus de l'enquête Cadre de vie et sécurité, des présentations courtes, des analyses, un espace de méthodologie et de définitions et des liens vers l'ONDRP et le service statistique public. Un compte Twitter, qui regroupe déjà 250 abonnés, permet également à tout un chacun d'être régulièrement informé.

Dans le cadre de nos analyses, nous avons travaillé par exemple sur la proportion d'individus victimes de violences physiques au travail selon leur profession et nous avons noté que ce sont les professions de la sécurité qui sont les plus touchées. Ainsi, 3,2 % des policiers, militaires et personnels de sécurité sont victimes de violences physiques au travail chaque année, contre une fourchette de 0,7 à 1,3 % pour tous les autres groupes professionnels. Nous nous sommes également intéressés aux victimes de vols d'automobile : Les deux tiers des victimes retrouvent leur automobile. Pour les victimes d'escroqueries bancaires, dont le nombre augmente très fortement tous les ans, ce sont les personnes titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à bac+2 qui sont les plus touchées. Enfin, les jeunes de 15 à 29 ans sont plus souvent victimes de vols avec violence que les personnes plus âgées.

En 2016, nous prévoyons de travailler sur le comportement de plainte et la qualité de l'accueil, les jeunes, le sentiment d'insécurité et la délinquance enregistrée dans le voisinage, ainsi que sur le coût économique de l'insécurité. Nous discutons d'ailleurs de ce programme de travail avec l'Insee et l'ONDRP.

Depuis octobre dernier, nous produisons une statistique publique sur les crimes et les délits enregistrés par les forces de sécurité. Le SSMSI maîtrise désormais le mode de production des anciennes séries de l'état 4001. Nous avons considéré que ces séries se révélaient suffisamment fiables, stables dans le temps et convergentes avec les données des enquêtes de victimation pour nous permettre de produire et diffuser chaque mois une série de neuf indicateurs. Ces indicateurs sont corrigés des impacts des changements de logiciel au sein de la police et de la gendarmerie ainsi que des variations saisonnières et diffusés conformément au code des bonnes pratiques. Ils sont produits et commentés exclusivement par le SSMSI. Le cabinet du ministre dispose des données la veille au soir à 18 heures, comme pour les statistiques les plus importantes. Nous nous appuyons essentiellement sur des analyses trimestrielles.

Enfin, une nouvelle source de la statistique publique pourrait bientôt émerger, constituée par les bases des infractions enregistrées. Nous disposons désormais de fichiers « détail » sur les crimes et délits exhaustifs au moins à partir de l'année 2015 et nous allons essayer de construire des fichiers homogènes sur les années précédentes. Il reste une certaine hétérogénéité entre la police et la gendarmerie, mais nous pouvons déjà tirer certains enseignements de ces données, potentiellement sensibles. Nous avons pour objectif de mettre, début 2016, des fichiers « détail » et des fichiers de comptage à disposition des chercheurs et des administrations par le biais du réseau Quetelet et, si nécessaire, auprès du centre d'accès sécurisé à distance (CASD). Ces données nous permettent par exemple d'identifier les communes dans lesquelles les cambriolages se révèlent les plus fréquents.

Sur l'année 2014, nous avons ainsi montré que c'est dans les communes de banlieue des grandes agglomérations que le nombre de cambriolages pour 1 000 logements s'avère le plus élevé. L'intensité des cambriolages est particulièrement élevée en Île-de-France, Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, ainsi que dans la vallée du Rhône.

Dans le domaine de la statistique publique, les enquêtes de victimation constituent l'outil le plus fiable, mais aussi le plus coûteux. Le comptage ancien des crimes et délits connus des forces de sécurité, qualitativement pauvre, a été rendu plus fiable par la modernisation des systèmes d'enregistrement de la police et de la gendarmerie. Le SSMSI en a tiré une statistique publique conjoncturelle dans neuf domaines. Mais l'avenir est aux données détaillées, assez riches, sur ce champ des crimes et délits. Des données pour les chercheurs et des analyses géographiques et thématiques seront progressivement publiés dans ce domaine.

2. Les travaux et la diffusion du Service statistique du ministère de la Justice en lien avec l'insécurité

Benjamin CAMUS, ministère de la Justice

Je suis accompagné par Christine Chambaz, que je présente car elle me remplacera au poste de sous-directeur de la statistique et des études au ministère de la Justice en janvier prochain.

J'évoquerai aujourd'hui la manière dont le SSM Justice aborde le domaine de l'insécurité. J'étais déjà intervenu en 2011 et 2013 sur ce thème. Je vous présenterai donc les progrès accomplis depuis et ceux qui restent à réaliser. La justice mène une approche fondée sur la filière pénale. Cette approche reste partielle par rapport à la délinquance subie, puisqu'elle ne recouvre que la délinquance qui passe par la justice. Nous pouvons toutefois considérer qu'elle se révèle significative, puisqu'elle couvre la quasi-totalité des affaires d'une certaine gravité.

Le champ est défini de manière précise par les infractions selon le Code pénal et une qualification validée par le processus judiciaire. Ces infractions sont codifiées selon la nomenclature NATINF qui comporte plus de 10 000 positions au niveau le plus détaillé. Les infractions sont donc repérées précisément, à charge pour le système judiciaire de les valider. Ce champ s'avère plus large que celui de l'insécurité. D'une part, il couvre les atteintes aux personnes et aux biens, mais aussi la circulation routière, les escroqueries économiques et les infractions à la législation des stupéfiants, à la législation du travail, ou à l'environnement. D'autre part, il s'intéresse aux affaires transmises par les forces de police et de gendarmerie mais aussi par les douanes, les offices de protection de l'environnement, ainsi qu'aux plaintes portées directement devant la justice.

Quelques chiffres de cadrage sur la filière pénale : 4,6 millions de procès-verbaux ou de plaintes sont reçus chaque année, dont 59 % sans auteur identifié. 2 millions d'auteurs sont traités par la justice, et 700 000 affaires sont classées sans suite, essentiellement du fait d'infractions mal caractérisées, d'un défaut de preuve, voire parce que le plaignant s'est retiré. 1,3 million d'auteurs reçoivent une réponse pénale, dont 700 000 seront poursuivis devant une juridiction. La justice condamne 650 000 personnes par an, dont 2 400 pour des crimes et 610 000 pour des délits (le reste en contraventions de 5^{ème} classe). Les amendes restent les peines les plus fréquemment prononcées (212 000). On prononce aussi 120 000 jugements pour des peines de prison. Au total, 66 000 personnes sont détenues par l'administration pénitentiaire pour une capacité opérationnelle de 58 000, reflétant une situation de surpopulation carcérale assez chronique et des flux d'entrées et de sorties conséquents (87 000 par an), puisque 95 % des personnes sont emprisonnées pour de courtes peines. Enfin, 170 000 personnes font l'objet d'un suivi en milieu ouvert de la part de l'administration pénitentiaire (cas des sursis).

Désormais, on connaît mieux la récidive. Ce sujet se révèle assez sensible et donne lieu à de nombreuses interrogations de la part des politiques. Il pose d'abord un problème de mesure, mais je pense que ce problème est aujourd'hui résolu. Il reste cependant un débat sur l'utilisation de ces chiffres : le taux de récidive a été imaginé un temps comme un indicateur synthétique de l'efficacité de la justice ; or la récidive constitue un phénomène complexe qui résulte aussi d'évolutions de la société, du développement de la délinquance et des comportements de rechute après une condamnation.

Isoler l'effet seul de la justice sur le taux de récidive représente un exercice relativement délicat. Nous avons développé une approche statistique de la récidive à partir du casier judiciaire national qui retrace l'historique des condamnations depuis plus de 30 ans. À la notion juridique de récidive légale, nous ajoutons la réitération à l'horizon de cinq ans sur le champ des délits. Pour 2014, pour les délits, le taux de récidivistes s'établissait ainsi à 40 %, contre 35 % en 2007, soit un taux en légère progression. Nous avons publié des analyses sur les facteurs explicatifs de la récidive (âge, antécédents judiciaires, nature de l'infraction). D'autres approches peuvent être mises en œuvre. Il est possible notamment de remonter le long de la filière pénale pour identifier les personnes qui passent plusieurs fois devant la justice : l'analyse que nous avons réalisée sur la désistance des mineurs a montré que 65 % des mineurs qui sont passés devant la justice n'y retournent pas durant leur minorité. Des enquêtes ont également été menées sur les sortants de prison et leur comportement de récidive cinq ans après. Ces enquêtes, menées par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), aboutissent aux mêmes constats structurels sur le profil des récidivistes.

Engagée depuis 2013, la démarche du système d'information décisionnel (SID) constitue un vecteur de progrès important. Nous visons à constituer un entrepôt de données en aval de tous les systèmes d'information du ministère de la Justice. Cet entrepôt nous permet notamment de constituer des tableaux de bord et de répondre à trois catégories de besoins au sein du ministère : l'analyse *ad hoc* et la prévision, le pilotage stratégique et le pilotage opérationnel au niveau des établissements de base. Pour l'instant, la première version du site mise en production à l'été 2015 couvre le début de la filière pénale : soit, dans la partie applicative, les données issues du logiciel CASSIOPEE, qui gère la procédure pénale dans tous les tribunaux de grande instance depuis 2013 et dans sa partie « *data lab* » les données issues du logiciel APPI, qui traite de l'aménagement des peines. Grâce à ce système, nous connaissons mieux désormais la mise en exécution des peines d'emprisonnement ferme, un sujet relativement sensible. On a ainsi montré que 120 000 peines d'emprisonnement fermes sont prononcées par an et qu'elles sont exécutées dans un délai moyen de 9 mois et un délai médian de près de 4 mois ; ce sont les peines les plus lourdes qui sont exécutées le plus rapidement ; le stock tampon s'élève à 100 000 peines, mais il se renouvelle en permanence, puisque 69 % des peines prononcées une année sont mises en exécution dans l'année même.

Nous connaissons également mieux la diversité de la réponse pénale selon la nature de l'affaire. 91 % des auteurs qui peuvent faire l'objet de poursuites reçoivent une réponse pénale, contre 75 % en 2004. Deux réponses pénales s'avèrent possibles : la poursuite devant une juridiction de jugement ou les mesures alternatives aux poursuites, dont les proportions diffèrent selon la nature du contentieux.

Pour la circulation routière, par exemple, les poursuites se révèlent plus importantes alors que pour les contentieux techniques comme l'économie ou l'environnement, les mesures alternatives sont privilégiées afin d'obtenir la réparation du préjudice. Les délais dans lesquels la justice traite les affaires sont eux aussi mieux connus. Ainsi, la moitié des affaires est traitée en moins de cinq mois. Pour la circulation routière ou le transport, les délais se révèlent plus courts (132 jours en moyenne). A l'opposé, sur des contentieux plus techniques, les délais sont plus longs, car ils nécessitent plus d'expertises et d'enquêtes.

Il nous reste désormais à mieux articuler les statistiques de la sécurité et de la justice, afin d'assurer la cohérence des comptages de mis en cause par la police ou la gendarmerie avec ceux des auteurs traités par la justice. Nous venons d'ouvrir ce chantier, en liaison avec le SSMSI. Nous nous appuyons moins sur la notion d'affaire que sur celle d'auteur qui est la seule comparable. Nous recourons à la codification NATINF disponible à la fois dans le SID et dans les logiciels de procédure des forces de sécurité. Nous commençons à obtenir des résultats plutôt intéressants, permettant de comprendre les écarts qui peuvent apparaître dans des tableaux plus agrégés. Ce chantier nous semble très prometteur pour la cohérence de la filière sécurité-justice. À terme, nous pourrions également, grâce au SID, suivre des cohortes d'auteurs le long de la filière pénale pour développer des indicateurs de cohortes. À moyen terme, nous souhaitons aussi enrichir l'analyse longitudinale par la mise en place de panels. En effet, nous disposons de très peu de données socio-démographiques sur les auteurs aujourd'hui dans les logiciels de gestion ; quelques données sont saisies dans les logiciels de justice, mais restent peu renseignées ; nous envisageons donc de collecter de telles informations sur une population restreinte pour réaliser une analyse plus fine et appuyer des études d'évaluation des politiques publiques qui tiennent compte du profil des auteurs.

Enfin, nous devons consolider notre diffusion. Chaque année, nous publions à l'automne les chiffres clés de l'année précédente. Nous publions également des synthèses régulières dites INFOSTAT depuis 1997 pour aider à l'interprétation des chiffres de la justice. Ces analyses se révèlent importantes, car les chiffres de la justice sont complexes et doivent être accompagnés d'un commentaire. Il nous reste à construire une publication infra-annuelle, sans doute trimestrielle. Enfin, nous devrions publier l'an prochain un *Références statistiques justice*, ouvrage de synthèse qui remplacera l'annuaire statistique.

Pierre-Yves GEOFFARD

Merci pour votre présentation et pour votre fidélité aux travaux de cette commission. Vous serez toujours le bienvenu dans cette instance. Nous accueillons avec plaisir Christine Chambaz.

3. Les missions et les travaux de l'ONDRP dans le nouveau cadre institutionnel

Christophe SOULLEZ, ONDRP

Je partage en grande partie les propos de François Clanché puisque l'ONDRP n'a cessé, depuis 10 ans, de dire la même chose. Je rappellerai brièvement nos missions, nos travaux et nos orientations. En 2002, le rapport parlementaire Caresche-Pandraud préconisait de développer une meilleure compréhension des statistiques administratives dites de la délinquance, de mettre en place une source alternative aux données administratives et de faire en sorte que le producteur des données ne soit pas leur premier commentateur. L'Observatoire national de la délinquance a donc été créé en 2004 au sein de l'Institut des hautes études de sécurité intérieure, un service qui dépendait alors directement du ministère de l'Intérieur, et dont le statut a évolué au cours des dix dernières années. En 2006, l'ONDRP s'est vu attribuer la mission de publier mensuellement les données sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. L'Observatoire s'est acquitté de cette tâche avec sa propre méthodologie et a publié plus d'une centaine de bulletins mensuels depuis cette date, mettant en exergue, à plusieurs reprises, les difficultés d'interprétation et d'analyse de ces données. En 2007, nous avons conçu et réalisé avec l'Insee la première édition de l'enquête Cadre de vie et sécurité. En 2010, le nouveau décret a donné à l'Observatoire des responsabilités sur la réponse pénale et la possibilité d'étudier les statistiques judiciaires.

Enfin, en 2015, un décret a entériné l'émergence d'un nouveau partenaire, le SSMSI. Ce décret du 1^{er} octobre 2015 vient confirmer les missions de l'ONDRP, notamment sur l'analyse de la cohérence des données, la réalisation d'études et d'analyses statistiques, la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'enquête CVS avec l'Insee, en associant tous les SSM pouvant être intéressés par l'enquête ainsi que des missions en matière de publication et de coopération nationale et internationale.

L'Observatoire fait partie de l'Institut des hautes études de la sécurité et de la justice, un établissement public interministériel placé sous la tutelle du premier ministre. Il dispose d'un conseil d'orientation dont la composition a été largement modifiée dans le cadre du nouveau décret, avec un renforcement de la présence des universitaires et des chercheurs. Depuis une dizaine d'années maintenant, nous avons essayé de mettre en exergue les grandes évolutions de la délinquance et produit de nombreuses études descriptives sur certains phénomènes de délinquance (homicides, vols à main armée, violences conjugales, violences dans le sport, etc.). Nous avons également tenté de faire comprendre les difficultés liées à l'interprétation des données administratives pour ne pas en faire un objet d'évaluation des politiques publiques de sécurité et de l'évolution de la délinquance. Nous avons également mis en avant des problèmes liés à l'exploitation de ces données administratives à travers les différentes ruptures statistiques survenues au cours de ces années, que ce soit les mois atypiques, le non-enregistrement de certaines plaintes ou les ruptures très importantes intervenues suite au déploiement des nouveaux logiciels de rédaction des procédures en 2012 dans la gendarmerie et en 2014-2015 dans la police.

Après sa création, l'Observatoire s'est attaché à comprendre et donner des clés de lecture sur l'état 4001, comme nous l'avons fait encore très récemment dans nos bulletins mensuels. Nous avons également essayé d'exploiter au maximum l'enquête Cadre de vie et sécurité et cette exploitation s'est accélérée dans les dernières années, avec la publication d'analyses conjoncturelles et d'études thématiques, notamment sur les cambriolages et les violences faites aux femmes. L'enquête nous a d'ailleurs permis de combler en grande partie les lacunes des données administratives dans ce dernier domaine.

Jusqu'à l'arrivée du SSMSI, nous avons assumé un rôle de diffusion de la statistique en mettant à disposition de l'opinion publique l'ensemble des données de l'état 4001. Nous avons également essayé de promouvoir une approche multi sources, notamment dans nos études sur les incendies de véhicules ou les violences dans le football par confrontation des données judiciaires, des données administratives et des données issues de l'Observatoire de la violence dans le football. Depuis deux ou trois ans, nous réalisons aussi des études inédites sur certains phénomènes criminels. Plus de 80 études ont été publiées en dix ans en plus des rapports annuels et des bulletins mensuels. Nous avons noué plus de 60 partenariats, avec nos partenaires institutionnels, mais aussi avec des organismes parapublics ou privés et, depuis un an ou deux, avec des partenaires à l'international.

Pour mener à bien ses travaux, l'Observatoire a mobilisé un certain nombre de sources, notamment les données issues de la police et de la gendarmerie. Nous ne nous sommes pas contentés des seules sources de l'état 4001 et nous avons recherché d'autres sources de données permettant de réaliser des études beaucoup plus détaillées sur certains phénomènes criminels, notamment une étude sur les homicides commis à Paris grâce au fichier CORAIL de la préfecture de police. Dans quelques semaines paraîtra une étude sur les caractéristiques des vols à Paris en 2013 et 2014 grâce à ce même fichier. Nous avons également réalisé une étude sur les vols à main armée contre les personnes morales à partir des données de l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO). L'exploitation de l'ancien fichier STIC (système de traitement des infractions constatées) nous a permis de publier une étude sur les personnes multi mises en cause à Paris. Une étude inédite a été effectuée sur le profil des forcenés à partir des comptes rendus d'intervention du Raid, du GIGN, du GIPN et de la BRI. Une étude est également en cours sur l'évolution du trafic de stupéfiants et le profil des personnes mises en cause à partir de la base OSIRIS de l'Office central de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants.

Nous disposons également de sources provenant d'autres partenaires. Pour les homicides, nous avons utilisé les données de l'institut médico-légal de Paris pour publier une étude sur les homicides à Paris. Cette démarche sera prolongée par le recueil de données de tous les autres instituts médico-légaux de France et la prochaine étude portera probablement sur les homicides en outre-mer. Un partenariat a été noué avec la MIPROF pour aborder la traite des êtres humains. Concernant les violences entre conjoints, nous travaillons avec la Fédération nationale Solidarité Femmes. Nous menons également des études avec la Direction générale des douanes et des droits indirects, la Fédération française de football, l'Ordre des médecins, etc. Ces sources alternatives nous permettent de compléter les études que nous pouvons mener dans l'analyse de certains phénomènes criminels.

Bien entendu, l'enquête Cadre de vie et sécurité reste une source très importante pour l'ONDRP, qui travaille avec l'Insee depuis 2007 sur le sujet. Cette enquête nous permet d'analyser les tendances sur les victimations depuis une dizaine d'années. Elle nous apporte des éléments d'information essentiels sur le profil des victimes ou les atteintes sensibles qui font rarement l'objet d'une plainte, en particulier les violences au sein des familles (pour lesquelles le taux de plainte atteint à peine 10 %).

L'enquête nous offre aussi de nombreuses informations sur les circonstances des faits, des éléments absents des données administratives jusqu'à présent. Elle comporte par ailleurs des questions sur l'environnement, le sentiment d'insécurité, la perception de la population sur l'activité de la police, de la gendarmerie ou de la justice. Aujourd'hui, l'enquête CVS constitue donc, du point de vue de l'Observatoire, la source la plus fiable pour connaître certaines tendances en matière de délinquance et de criminalité.

L'enquête de victimation se révèle nécessaire pour analyser une partie des crimes et délits auxquels est confrontée la population et comprendre certains mécanismes liés notamment à la multi-victimation. Ce dispositif reste extrêmement fiable, puisqu'il n'est pas lié à la plainte ni aux pratiques policières. Cette enquête est aussi relativement cohérente. Elle s'est inspirée de l'enquête britannique, ce qui devrait nous permettre de réaliser des comparaisons dans le cadre européen et international.

S'agissant des perspectives d'avenir, l'ONDRP doit désormais passer d'une logique purement descriptive de la statistique à une logique de recherche pour essayer de comprendre les phénomènes et mécanismes de passage à l'acte ou de victimation et de confronter les analyses quantitatives avec les théories ou concepts criminologiques développés dans le monde universitaire. Deux articles devraient paraître dans des revues scientifiques sur le « *Crime Drop* » et les homicides.

Nous inscrivons de plus en plus nos travaux dans un cadre européen et international. Nous sommes ainsi partenaires d'un projet de recherche européen d'une durée de deux ans dans le cadre d'Horizon 2020 sur la délinquance et l'insécurité dans les quartiers des grandes villes européennes. Nous avons notamment été chargés de mobiliser l'ensemble des sources de données dans les différents pays européens.

Aujourd'hui, l'Observatoire doit continuer de travailler pour exploiter au mieux les différentes sources de données avec les services statistiques ministériels de l'Intérieur et de la Justice.

Pierre-Yves GEOFFARD

Je pense que nous reviendrons sur la complémentarité entre l'ONDRP et le SSMSI au cours des débats.

4. Présentation de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS)

Carine BURRICAND, Insee

Les précédents intervenants ont déjà largement évoqué l'enquête. Je me concentrerai donc sur les points que nous avons évoqués lors de la dernière présentation de l'enquête au Cnis, qui nous a accordé un avis d'opportunité pour l'année 2016.

En termes de pilotage, la maîtrise d'ouvrage est partagée depuis 2007 par l'Insee et l'ONDRP, avec, depuis 2015, l'association du SSMSI. L'Insee assure la maîtrise d'œuvre. Nous sommes chargés de la production sur le terrain et de la diffusion des données auprès des partenaires et des chercheurs. L'ONDRP a quant à lui pour tâche de rechercher des partenariats financiers avec les services extérieurs. La conception et l'exploitation sont partagées. Nous avons mis en place un comité de pilotage rassemblant les co-maîtrises d'ouvrage et des représentants de chaque composante de la maîtrise d'œuvre. Ce comité se réunit une fois l'an pour se prononcer notamment sur les modifications de questionnaire, les évolutions méthodologiques ou les projets de partenariat. Par ailleurs, un comité de concertation et d'exploitation a été institué en début d'année avec nos partenaires et les utilisateurs des données (CESDIP, INED, CGET, SSM Justice, MIPROF, SDFE, CREST, etc.). Ce comité est conçu comme un lieu d'échange et de recensement des besoins des partenaires et des utilisateurs. Il constitue aussi un lieu de partage d'expertise permettant de progresser collectivement et d'envisager des améliorations sur le questionnement. Ce comité doit se réunir au moins une fois l'an et, dans le cadre de modifications plus substantielles du questionnaire, nous souhaitons mettre en place des groupes de travail spécifiques sur des thèmes. Nous pourrions le faire notamment sur les violences conjugales ou les violences psychologiques, en lien avec l'exploitation des données de l'enquête VIRAGE.

L'enquête CVS interroge les individus en ménage ordinaire et en résidence principale. Ainsi, les personnes résidant en collectivité et sans domicile ne sont pas interrogées. L'enquête Sans domicile pour 2012 comportait toutefois quelques questions sur la victimation que nous avons exploitées en lien avec l'enquête CVS. Les résultats sont parus la semaine dernière. L'enquête annuelle interroge les habitants de métropole. Néanmoins, des extensions sont réalisées occasionnellement dans les DOM, notamment en 2011 à La Réunion.

Grâce à un accord-cadre entre la Délégation générale à l'outre-mer et l'Insee, nous avons étendu cette enquête en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015 et nous envisageons de faire de même en 2019 à Mayotte.

L'enquête CVS comprend deux échantillons, un échantillon principal représentatif de la population des ménages ordinaires en métropole et un suréchantillon qui vise à fournir des indicateurs statistiques représentatifs sur des quartiers prioritaires. À partir de 2016, à la demande du CGET, cet échantillon portera non plus sur les zones urbaines sensibles, mais sur les nouveaux quartiers prioritaires qui ont été mis en place en 2015. L'enquête est réalisée en face à face, ce qui nous permet d'obtenir des taux de réponse satisfaisants et une bonne représentativité des ménages. L'enquête Vols, violences et sécurité réalisée par internet en 2013 avait fait apparaître de forts biais de sélection, les répondants étant davantage victimes que les ménages ordinaires et nous ne sommes pas parvenus à corriger ces biais.

Les conventions entre les maîtres d'ouvrage prévoient que les premières exploitations sont publiées par l'ONDRP dans son rapport annuel qui paraît en novembre ou décembre. La MIPROF, dans sa *Lettre* publiée le 25 novembre à l'occasion de la journée des violences faites aux femmes, présente chaque année des données sur les violences sexuelles, les violences conjugales et des études thématiques. L'an dernier, l'étude portait sur la territorialisation des violences. Cette année, la publication comportera une étude, là encore de l'INED, sur l'analyse des insultes. Le SSMSI et les autres partenaires peuvent ensuite publier les résultats sous différents formats.

L'Insee accorde une grande importance aux aspects méthodologiques. Toute enquête présente ses avantages et ses limites. Pour les identifier, nous veillons systématiquement à comparer les résultats de cette enquête avec d'autres résultats, comme ceux de l'enquête sur les violences faites aux femmes réalisée en 2010 et rééditée en 2015. Pour une étude sur les infractions subies par les enseignants, nous avons échangé avec la DARES et la DGAFP sur l'enquête Conditions de travail. Nous constatons généralement que les caractéristiques des victimes sont les mêmes, mais que les taux de prévalence peuvent être différents et il convient de pouvoir l'expliquer. L'Insee participe également au groupe d'exploitation de l'enquête VIRAGE. Cette participation nous permettra de comparer les résultats de cette enquête aux données de CVS et du point de vue méthodologique, d'identifier les effets liés aux différences entre les protocoles de collecte. Cette expérience nous offrira également la possibilité d'améliorer le cas échéant le questionnement de l'enquête CVS. Les données du panel politique de la ville, disponibles l'an prochain, nous permettront aussi d'effectuer une comparaison avec les résultats de l'enquête CVS.

D'un point de vue géographique, l'enquête est représentative au niveau national, mais elle offre aussi des enseignements sur les territoires urbains et ruraux. À l'heure actuelle, l'enquête n'est pas représentative au niveau régional. Néanmoins, des travaux méthodologiques sont en cours sur la pondération de l'enquête CVS. Nous mettrons ensuite en place une expertise méthodologique pour tirer des enseignements de l'enquête au niveau régional en empilant plusieurs éditions. Dans les études géographiques, il paraît important de pouvoir déterminer le rôle du lieu de vie et les déterminants locaux de la victimation. Pour ce faire, nous diffusons le code IRIS dans nos fichiers au niveau du CASD, ce qui permet aux chercheurs de réaliser des travaux à un niveau fin.

S'agissant enfin de la diffusion, l'enquête a lieu en début d'année. Nous diffusons les fichiers provisoires aux co-maîtrises d'ouvrage pour expertise dès le mois de juillet, puis nous échangeons sur les résultats jusqu'en septembre. Nous commençons les exploitations, l'ONDRP diffuse les premiers résultats en novembre ou décembre et nous veillons à diffuser les fichiers de production aux chercheurs dès le mois de décembre.

5. Introduction aux échanges

Philippe ROBERT, CESDIP

Qu'il soit désormais question d'insécurité et non pas de délinquance, de politiques de sécurité et non pas de politique criminelle n'est pas sans conséquence sur la demande de connaissance et sur la hiérarchie des indicateurs. L'insécurité – avec ses deux volets d'insécurité subie (les victimations) et d'insécurité perçue (le sentiment d'insécurité) – déplace l'accent des institutions vers les citoyens. Parmi les produits de la statistique publique, les enquêtes en population générale montent en puissance au détriment des comptages de l'activité administrative.

De plus en plus, l'enquête sur les victimations et l'insécurité devient le produit-phare de la statistique publique en matière de sécurité. C'est qu'elle présente l'avantage de saisir à la fois les deux aspects de l'insécurité - subie et perçue - et de permettre de comprendre leur complexe articulation. Si l'on y réfléchit, l'évolution est remarquable : en France, la première expérience de ces enquêtes date d'à peine trente ans et leur production régulière de vingt seulement.

Si le personnel politique, les agents des professions pénales et les journalistes semblent parfois avoir quelque mal à prendre conscience de cette évolution, c'est probablement parce qu'elle suppose certaines conditions qui ne se mettent en place que progressivement. Ce sera mon premier point. J'ajouterai ensuite qu'il ne faudrait pas se figurer cette enquête comme une panacée qui dispenserait la statistique publique de toute autre prestation en matière de sécurité : sa place devient progressivement centrale, mais pas unique.

5,1, Les conditions de la centralité de l'enquête sur les victimations et l'insécurité

Pour mériter son nouveau statut, l'enquête sur les victimations et l'insécurité doit, avant tout, fournir des résultats que l'on peut situer dans l'espace - grâce, j'y reviendrai, à la comparaison avec d'autres enquêtes ou d'autres sortes de données - et surtout dans le temps. C'est sur ce dernier point que je vais d'abord m'appesantir.

Gagner de la profondeur dans le temps

On comprend aisément qu'une prévalence ou qu'une incidence instantanée de cambriolage ne signifie rien en soi. Marque-t-elle une aggravation, une amélioration, une stabilité ? Ce ne sont pas des comparaisons sur un mois ou sur un an qui permettront de répondre. L'observation n'a pas du tout la même portée si elle s'inscrit dans une tendance de long terme à la hausse ou à la baisse, ou si elle marque une rupture de tendance ou encore si elle prend place dans une série d'oscillations sans signification. Pour le dire autrement, le poids de ces enquêtes s'accroît à mesure qu'elles s'accroissent de manière à montrer des tendances. La première condition est donc la stabilité du dispositif d'enquête dans la durée.

Gagner de la profondeur chronologique est d'autant plus indispensable que les enquêtes en population générale sont toujours perdantes dans la course à l'immédiateté : il faut au moins dix mois pour faire une enquête et analyser les résultats, alors que les comptages de l'activité administrative peuvent être disponibles très rapidement (quoique parfois au prix de pratiques vicieuses qui en polluent les résultats).

De ce point de vue, l'actuelle enquête nationale sur les victimations et l'insécurité¹ avait commencé sous de fâcheux auspices : nous avons gardé, mes collègues du CREST et moi-même, un souvenir cuisant du peu d'intérêt attaché à l'époque à ménager les possibilités de raccordement de la nouvelle CVS avec son prédécesseur EPCV². Et ce n'est pas sans mal que nous avons pu sauver quelques séries remontant jusqu'aux EPCV et à l'enquête *princeps* du milieu des années 1980.

C'est d'ailleurs une des raisons qui nous a conduits à créer, dans le cadre d'un programme de recherches de l'Université Paris-Saclay, un *Observatoire scientifique du crime et de la justice* (OSCJ [Observatoire scientifique du crime et de la justice](#)) où le souci de maintenir des séries sur le plus long terme possible constitue une priorité.

L'affaire n'est pas sans enjeu. L'alerte aux cambriolages que l'on a vu fleurir ces dernières années prend une autre coloration lorsqu'on constate qu'elle succède à une longue érosion et qu'elle n'a probablement pas retrouvé les niveaux du milieu des années 1980. Une telle mise en perspective aurait permis de moduler les commentaires enflammés que l'on a vu fleurir souvent à partir de données incapables de les justifier.

Chaque fois que l'on rompt la continuité d'une série, c'est comme si l'on jetait à la poubelle les enquêtes antérieures ce qui revient à un gaspillage dommageable des crédits publics.

Bien entendu, une enquête stable ne veut pas dire un dispositif immobile. Faire évoluer l'instrument peut s'avérer nécessaire.

Ainsi, si l'enquête CVS contient une question centrale sur la préoccupation sécuritaire, il lui manque certaines questions d'opinion dont on a pu mesurer la pertinence dans des enquêtes infranationales ; de même, l'investigation sur l'insécurité personnelle concrète n'y tient pas suffisamment compte des avancées considérables réalisées ces deux dernières décennies, notamment dans des recherches britanniques.

¹ L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) de l'INSEE.

² Rétrospectivement, la rupture la plus lourde de conséquences n'a pas dérivé de la substitution de la CVS à l'EPCVM ; elle remonte à deux ans avant, au moment où l'EPCVM avait été modifiée à la demande du département de l'Intérieur. Un changement considérable de l'ordre de grandeur des agressions s'est avéré un pur artefact d'une modification apparemment minuscule de l'instrument d'enquête.

Mais d'abord l'utilité de l'innovation doit être pesée – et pesée à l'aune d'un état international des savoirs - avant son introduction. S'il existe une tentation de remettre sans cesse les compteurs à zéro pour la satisfaction de se dire à l'origine du monde, il faut bien voir que les hiérarchies administratives et politiques n'en dissuadent pas beaucoup. Pour ces utilisateurs, en effet, le court terme possède une grande commodité : il permet de faire dire aux chiffres à peu près tout et son contraire. Il faut encore se défier des convictions corporatistes qui s'entichent d'une mode et veulent absolument l'inscrire immédiatement dans les dispositifs d'enquête.

On a tout intérêt à proscrire les changements clandestins (même minimes), décidés sur un coin de table sans discussion approfondie de leur pertinence.

Et si une modification paraît décidément nécessaire, elle ne devrait jamais être introduite sans une réflexion sérieuse sur ses possibles effets perturbateurs et sur les moyens propres à garantir malgré tout la continuité des séries. Il y a un art de l'évolution sans rupture de la continuité des séries ; il fait d'ailleurs partie de la culture du statisticien public.

Enfin il faut veiller à ne pas allonger inconsidérément la longueur du questionnaire d'une enquête générale sur les victimations et l'insécurité, au risque d'entraîner une lassitude des enquêtés et une chute de crédibilité de leurs réponses, comme on l'avait observé naguère pour l'EPCV 1999.

C'est la longueur de ses séries qui fait donc le poids d'une enquête sur les victimations et l'insécurité. Mais la comparaison ne doit pas seulement s'instaurer dans le temps, elle peut aussi jouer dans l'espace.

La comparaison avec d'autres données

De ce point de vue, il est intéressant de disposer d'enquêtes à différentes échelles. Je ne m'attarderai pas longtemps ici sur le dispositif d'enquêtes internationales dont l'utilité opérationnelle reste à prouver, mais je voudrais dire quelques mots des échelles infranationales.

Nous avons la bonne fortune de disposer depuis 2001 d'une enquête régionale reproduite tous les deux ans par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU-IdF) avec une technique d'échantillonnage et une méthode d'administration différentes de celles mises en œuvre par l'INSEE pour la CVS, mais avec un échantillon de belle taille et un instrument d'enquête très stable. Organiser une confrontation entre CVS, l'enquête nationale de l'INSEE, et cette enquête régionale - comme nous tentons de le faire systématiquement dans le cadre de l'OSCJ, malgré les limites méthodologiques auxquelles on se heurte souvent - constitue un apport net de connaissances. La poursuite de cette enquête régionale est éminemment souhaitable.

Descendre à un niveau plus local, celui de l'agglomération ou de la commune par exemple, se heurte à davantage de difficultés, et d'abord de financement pérenne : ce qui est facilement réalisable à l'échelle régionale semble devenir plus difficile au niveau de l'agglomération ou de la commune, même si la ville de Barcelone a pu en poursuivre l'expérience de longues années. Plus grave encore, ce sont souvent les agglomérations qui en auraient le plus besoin qui en ont le moins les moyens.

Nous avons, nous-mêmes, tenté quelques expériences, à la fin des années 1980³, puis une décennie plus tard⁴ et encore vers 2005⁵... mais sans lendemain durable. L'*Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux* (ORDCS) a lui-même réalisé quelques enquêtes locales, mais ce programme de l'Université d'Aix-Marseille et de la région PACA touche malheureusement à sa fin.

On a cherché des moyens propres à diminuer le coût de ces enquêtes pour les rendre plus accessibles.

Remplacer l'interrogation d'un échantillon de population par celle des seuls spécialistes ou experts locaux ne constitue certainement pas une solution : il ne s'agit plus alors, malgré les apparences, d'une enquête sur les victimations et l'insécurité.

³ À Epinay et à Toulouse à la demande de la Délégation interministérielle à la Ville.

⁴ À Amiens, à l'initiative d'un programme de recherche urbain du CNRS.

⁵ À Saint-Denis, Aubervilliers, Aulnay, Gonesse, Lyon à l'instigation du Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU).

L'ORDCS avait imaginé de profiter de son statut universitaire et de recourir à des étudiants comme enquêteurs.

Remplacer l'enquête en face-à-face par une campagne par téléphone comprime quelque peu les coûts mais fait apparaître le problème de plus en plus ennuyeux des portables exclusifs.

Enquêter en ligne peut constituer une solution d'avenir, à condition de pouvoir échantillonner à différentes échelles.

Jusqu'à présent, aucune de ces solutions n'a permis d'instaurer des enquêtes pérennes à une échelle locale.

Des enquêtes sur les victimations et l'insécurité peuvent aussi se développer dans des secteurs particuliers. C'est pourquoi – outre les exemples classiques concernant violence et genre ou milieu scolaire - nous sommes actuellement attentifs aux tentatives de l'Observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT) de mettre sur pied une enquête spécifique pour les transports en commun terrestres.

Mais des termes de comparaison peuvent être trouvés dans d'autres enquêtes publiques : avec François Beck, nous avons montré il y a quelques années que la confrontation des enquêtes de victimation avec des enquêtes en santé publique permettait d'affiner la connaissance de la violence chez les jeunes (violence subie et commise par).

Enfin, l'enquête de victimation trouve un terme de comparaison dans les comptages d'activité des institutions pénales. Cette confrontation pose, on le sait, des problèmes méthodologiques délicats mais loin d'être insurmontables ; leur protocole est maintenant clairement balisé tant en France qu'à l'étranger.

Cette confrontation permet de mettre en parallèle ce que les citoyens déclarent avoir subi, ce que les institutions ont enregistré et ce qu'elles ont traité. Elle permet donc d'éclairer le fonctionnement des institutions mais aussi l'attitude des victimes à l'égard de ces institutions. L'étude des déterminants du *renvoi (reporting)* par la victime à la police - qui s'est considérablement développée grâce aux enquêtes de victimation - jette un éclairage particulièrement intéressant sur cette articulation entre citoyens et institutions. On peut d'ailleurs étudier le renvoi par les victimes vers d'autres institutions que la police, notamment un acteur essentiel, quoique privé, de la sécurité, l'assurance ; dans le cadre de l'OSCJ, nous pensons en entamer prochainement l'examen systématique.

5,2, Une place centrale pas unique

Une limitation constitutive de l'enquête de victimation l'empêche de prétendre au monopole. Par construction, elle ne saisit que la délinquance dite à victime directe, celle dont un individu peut se juger directement victime, elle est impuissante face à la délinquance dite sans victime directe, la fraude fiscale, le commerce ou la consommation de produits prohibés, l'immigration irrégulière... On ne peut pas dire pourtant que cette criminalité d'ordre public n'intéresse pas les citoyens, même si elle ne les atteint pas directement et individuellement ; on ne peut pas dire non plus qu'elle soit sans répercussion sur leur préoccupation sécuritaire.

De surcroît, savoir si la police s'intéresse en priorité aux infractions d'ordre public ou à la sécurité des citoyens n'est pas sans répercussion sur les problèmes d'insécurité et sur les politiques de sécurité.

Les comptages de l'activité de police judiciaire présentent l'avantage de faire apparaître l'activité des services sur plusieurs facettes de la criminalité, pas seulement sur celle à victimation directe⁶.

Toutefois, ce comptage de l'activité administrative fait l'objet de sérieux soupçons. Une importante difficulté est suscitée par la tendance à mobiliser cette statistique produite par une administration pour évaluer les performances de ces mêmes services.

⁶ Même si elle en néglige, on ne sait pourquoi, certaines comme la délinquance par imprudence (essentiellement routière) et si elle tient une place secondaire dans le traitement de la délinquance économique et financière.

Cet usage gestionnaire (*managerial*) favorise les distorsions, soit que les agents de base ajustent leurs enregistrements statistiques pour se protéger des contrôles de leur hiérarchie, soit que celle-ci travaille ensuite les agrégations pour les rendre plus conformes aux objectifs officiels.

Des professionnels et des scientifiques avaient, de longue date, relevé ces déformations ; les rapports⁷ de l'Inspection générale de l'administration, épaulée par celle de l'INSEE, ont permis d'estimer l'impact de ces pratiques vicieuses sur les résultats. C'est logiquement que l'*Interstats méthode n°2* pose que cette statistique *ne constitue pas une source présentant la qualité et la fiabilité d'une statistique publique*⁸, logiquement aussi qu'on a désormais tiré les conséquences de la multiplicité baroque des unités de compte utilisées dans l'État 4001. On peut espérer que la création d'un service statistique ministériel sur la sécurité intérieure (SSM-SI) - une mesure qui avait été lourdement réclamée lors des auditions menées par la mission Le Bouillonnet - défende contre le retour de manipulations analogues à celles mises en lumière dans les rapports de l'IGA. En prenant place à côté du SSM-Justice et de l'INSEE, ce nouveau SSM complète heureusement le dispositif de la statistique publique dans le champ de la sécurité.

En ce qui concerne la délinquance sans victime directe, il est toutefois plus nécessaire encore qu'ailleurs de disposer de termes de comparaison extérieurs au domaine pénal. Contrairement à la délinquance avec victime directe, on n'y dispose pas en effet de la corde de rappel que constitue le dépôt de plainte par la victime ; autrement dit, la statistique policière enregistre seulement les procédures qui ont abouti à l'élucidation d'une affaire.

Ainsi, sans les enquêtes ESCAPAD, Baromètre Santé, voire ESPAD, on n'aurait aucun indicateur crédible sur l'évolution de la consommation de produits stupéfiants. Sur ce point, c'est l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) qui constitue la principale source d'information.

De surcroît, pour des raisons peu justifiées, la statistique de police ignore le plus gros contentieux pénal, celui des infractions d'imprudence notamment en matière routière.

Et dans bien des matières ce sont souvent d'autres institutions, comme l'inspection du travail, le fisc ou la douane, qui sont en première ligne et non pas la police ou la gendarmerie.

Ainsi, les atteintes aux finances publiques ne sont connues que par les travaux de l'ACOSS, de l'INSEE (comptabilité nationale) et du Conseil des prélèvements obligatoires – même si cet organisme semble moins focalisé sur ce thème que son prédécesseur, le Conseil des impôts, et s'il semble porté à privilégier les méthodes qui estiment la fraude de manière la plus restrictive.

Actuellement le déficit de connaissances le plus abyssal en matière de sécurité concerne la délinquance économique et financière et la criminalité environnementale. Il fait cruellement contraste avec l'omniprésence de cette criminalité par les scandales qui nourrissent le débat public et parfois la chronique judiciaire. Mais sur ce point la statistique publique sera contrainte de rechercher des informations que ne contiennent ni la statistique de police ou celle de justice ni même les enquêtes sur les victimations et l'insécurité.

Le monde politique et les médias sont toujours à la recherche *du* bon indicateur ; la communauté scientifique raisonne différemment : pour nous, la multiplicité d'indicateurs constitue, au contraire, la situation la plus favorable.

En fin de compte, trois règles régiraient au mieux l'apport de la statistique publique à la connaissance de l'insécurité :

- la priorité à l'enquête en population générale sur les comptages de l'activité administrative;
- la recherche prioritaire d'une profondeur chronologique;
- la recherche systématique de termes de comparaison, y compris en dehors de la sphère pénale.

⁷Rouzeau, 2013, Gagneron, 2014.

⁸ Le *National Statistician* s'est exprimé à peu près dans les mêmes termes sur la statistique policière anglo-galloise.

C'est une matière où il faut se garder de regarder seulement sous le réverbère au prétexte qu'il y a de la lumière, autrement dit la connaissance de l'insécurité ne doit pas être recherchée seulement dans ses mesures traditionnelles.

Pierre-Yves GEOFFARD

Merci pour votre intervention et l'identification des angles morts, un exercice que nous ne réalisons pas toujours suffisamment. Discuter de l'opportunité d'enquêtes qui nous sont présentées est une chose, identifier les manques et les pistes à explorer dans un domaine donné en est une autre.

6. Débat avec la salle

Stéfan LOLLIVIER

Je m'exprime ici en tant que président du conseil d'orientation de l'ONDRP, une fonction totalement bénévole et désintéressée. J'ai beaucoup apprécié les exposés, en particulier celui de Benjamin Camus qui montre que grâce aux efforts déployés par son service nous disposons désormais de données statistiques fiables et pertinentes. Néanmoins, le grand public n'a pas connaissance de ces données statistiques et il me semble qu'elles mériteraient une meilleure visibilité. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai écrit récemment au secrétariat général du ministère de la Justice pour demander que le SSM publie des statistiques publiques sur la réponse pénale trimestriellement à partir du système d'information décisionnel.

Plusieurs raisons sous-tendent cette demande. Il me semble en effet qu'il existe un grave défaut d'information sur la réponse pénale et que le débat public n'est pas suffisamment éclairé sur le sujet. Certains peuvent par exemple désapprouver l'action de la justice, mais personne ne peut contester des données statistiques qui montrent que plus de 90 % des auteurs poursuivis font l'objet d'une réponse pénale. Surtout, le SSM de la justice souffre d'un manque de visibilité. Il est apparu parfois que le ministère communiquait sur des statistiques publiques en dehors de son SSM. J'ai en tête certains chiffres sur la récidive qui ne présentent pas la profondeur d'analyse des éléments qui nous ont été décrits aujourd'hui. Je ne parlerai pas non plus de la contrainte pénale. La statistique publique doit être produite et diffusée par un SSM et non par un cabinet ou un service particulier d'un ministère. J'ai entrepris un combat pour que la statistique publique soit placée au bon niveau au sein du ministère de la Justice. J'ai envoyé une lettre au secrétariat général, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Dans ce combat, je me sens pour l'instant un peu seul et j'apprécierais que le Cnis encourage le SSM à publier des statistiques trimestrielles.

Je tiens par ailleurs à rappeler l'importance des enquêtes de victimation. Nous avons besoin de ces enquêtes pour mesurer la délinquance le plus précisément. Ce besoin fait consensus, la fréquence de l'enquête sans doute un peu moins. Pourquoi aurions-nous besoin d'une enquête annuelle de victimation en France ? Dans notre pays s'ouvrent très fréquemment des controverses dans le débat public sur la délinquance et les oppositions se révèlent fortes sur le sujet.

L'enquête de victimation est la référence : elle a montré que la délinquance n'explose pas comme le disent certains, mais qu'elle ne recule pas non plus comme le disent d'autres. L'annualité de l'interrogation permet d'éclairer et de recadrer le débat en continu ou presque, ce que ne permettraient pas des enquêtes pluri-annuelles. Parmi les trois sujets de préoccupation de nos concitoyens avant les attentats figurent le chômage, le pouvoir d'achat et l'insécurité. Sur les deux premiers sujets, des enquêtes et des statistiques publiques sont publiées tous les trois mois ou chaque année. Il ne paraît donc pas inopportun de faire un constat annuel sur le troisième.

Je me fais ici le porte-parole d'une demande sociale. Tous les élus et représentants de la société civile présents au conseil d'orientation de l'ONDRP, ainsi que la Délégation interministérielle contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) m'ont mandaté pour faire part de leur intérêt à l'égard d'une enquête annuelle de victimation. La MIPROF tire également des éléments annuels à partir de l'enquête,

Ernestine RONAI, MIPROF

Je tiens à insister sur l'importance des statistiques pour faire reculer l'intolérance sociale et mieux comprendre l'ampleur des violences. La MIPROF travaille à l'harmonisation des statistiques et leur publication. Nous publions chaque année la lettre de l'Observatoire sur le site www.stop-violences-femmes.gouv.fr.

Nous diffusons à la fois les statistiques d'estimation de CVS et celles du ministère de la Justice, mais aussi les résultats de l'enquête sur les femmes tuées dans le cadre de violences dans le couple. Par ce biais, il s'agit de permettre aux décideurs de prendre des décisions qui correspondent à la réalité. L'enquête CVS a par exemple fait émerger l'idée que les femmes consultent d'abord les médecins et cela nous a permis de revoir la formation initiale de ces médecins pour introduire notamment une question sur les violences. Il existe donc un lien direct entre une meilleure connaissance et une meilleure action.

Il nous semble toutefois opportun aujourd'hui de faire évoluer le questionnaire de l'enquête CVS, notamment par rapport aux réalités que vivent les femmes, pour obtenir une meilleure estimation des violences. Je ne citerai qu'un seul exemple. Le dispositif comporte la question suivante : « *lors de cet incident, avez-vous subi des violences physiques telles qu'une bousculade, une empoignade, un étranglement ou autres ?* » Or de notre point de vue, il faudrait les faits de violence et les tentatives d'homicide. Pour travailler à cet aménagement, les personnes qui élaborent ces questionnaires devraient être formées sur les violences faites aux femmes.

Je pense enfin que la comparaison entre l'enquête VIRAGE et l'enquête CVS nous amènera à réfléchir et je suis très satisfaite d'entendre qu'un groupe de travail se mettra en place. Je n'ai pas de position sur le rythme de cette enquête, mais je sais qu'elle nous a été utile pour infléchir les politiques publiques, un apport non négligeable.

Christelle HAMEL, INED

Je suis responsable de l'enquête VIRAGE Violences et rapports de genre, une enquête réalisée auprès de 27 000 personnes, femmes et hommes, dont nous venons de terminer la collecte. Je souhaiterais vous alerter sur le fait que dans un an nous allons sortir les premiers résultats de cette enquête et que nous serons alors confrontés à des écarts très forts en matière d'estimation du nombre des victimes et de mesure de la prévalence des violences, en particulier des violences conjugales. En effet, les dispositifs d'enregistrement de ces violences restent assez éloignés entre ces deux dispositifs.

VIRAGE se conforme aux recommandations de la division statistique de l'ONU pour la zone Europe en matière de mesure des violences conjugales. Nous mesurons ces violences par le biais de huit questions sur les violences physiques et deux questions sur les violences sexuelles. Dans l'enquête CVS, une seule question porte sur les violences physiques intrafamiliales et une question traite des violences sexuelles. Nous devrions donc obtenir une prévalence des violences conjugales au moins trois fois supérieure dans VIRAGE. Il importe de transformer le questionnaire de CVS. Certes, l'outil de mesure doit rester stable, mais l'estimation du nombre de victimes permet aux pouvoirs publics d'appréhender le nombre de centres d'hébergement nécessaires, la place des violences intrafamiliales par rapport aux autres faits de délinquance.

En outre, dans l'enquête CVS, la question sur les violences subies au cours de deux dernières années n'est posée qu'aux personnes actuellement en couple et ne permet pas d'identifier des faits que ces personnes auraient pu subir de la part de leur conjoint précédent ou de leurs parents. L'enquête ne permet pas non plus de mesurer l'inceste. Or ces faits font partie des crimes les plus graves du Code pénal et les plus destructeurs pour les individus. Un meilleur enregistrement de ces violences permettrait sans doute d'augmenter le nombre de victimes dans l'effectif et de réduire le besoin d'une enquête aussi régulière. Ce point me paraît important du point de vue des coûts, notamment au regard des projets d'extension dans les DOM. L'INED est très fortement sollicité pour répliquer l'enquête VIRAGE dans les DOM, mais il nous faut pour cela des échantillons très importants, d'au moins 4 000 personnes.

Nous devons nous interroger sur l'opportunité de ne pas reproduire l'enquête CVS chaque année en métropole pour mettre l'accent périodiquement sur les DOM, car nous ne pouvons pas laisser ces territoires sans statistiques fiables.

Je tenais par ailleurs à signaler que dans l'enregistrement des données administratives, il importe d'identifier le lien entre la victime et l'auteur. En matière d'enregistrement des dépôts de plainte et des condamnations pour coups et blessures, les faits qui sont commis par un conjoint ou par un inconnu dans la rue n'appellent pas la même politique publique ni la même action de la part des forces de police et de justice.

Bernard SUJOBERT

J'ai sous les yeux une note de 12 pages, fruit de notre réflexion collective sur l'articulation entre les institutions et sur les outils. Certains outils doivent être refondés à l'occasion de l'enquête CVS 2017. Nous avons eu raison, en juin dernier, de programmer cette nouvelle réunion, car la situation a profondément changé dans le champ statistique qui est le nôtre, notamment la première salve de publications du SSMSI, la réunion de revoyure de ce service devant l'Autorité de la statistique publique et le nouveau décret, dont nous n'avons pas entendu parler au Cnis jusqu'à présent, alors qu'il pose des questions de positionnement des organismes. À ceci s'ajoute la réflexion formulée, lors de la commission Démographie et questions sociales, par Claude Thélot, qui a exprimé sa philosophie de l'architecture des enquêtes et des sources qui pourrait inspirer un travail de fond que nous devrions mener sur ces questions.

S'agissant du SSMSI et de sa publication mensuelle, risquons-nous de voir coexister le communiqué du SSMSI et le communiqué du ministre, à la manière des chiffres de l'emploi de la DARES et de Pôle emploi ? Concernant l'ONDRP, nous avons noté vos initiatives. Il paraît néanmoins dommage que votre programme de travail n'apparaisse pas dans notre dossier. Votre fort engagement en faveur de l'international nous interroge également. Revient-il à un observatoire d'être à l'interface de l'activité de production de nomenclatures à l'échelle internationale ? Nous avons constaté les problèmes que cela pouvait occasionner pour les catégories socioprofessionnelles dans la nomenclature européenne. La statistique publique doit être directement impliquée dans la production des nomenclatures. Nous avons noté votre positionnement fort sur les études, les analyses et les recherches. L'Insee ne doit pas pour autant abandonner sa place. Nous pouvons aussi nous interroger sur la potentielle contradiction entre le décret et les dispositions qui régissent l'organisation de la statistique publique dans les pays européens. Selon le nouveau règlement, en effet, les dirigeants des instituts statistiques nationaux restent seuls responsables des méthodes, standards et procédures statistiques ainsi que du calendrier et du contenu des publications. Le positionnement de l'ONDRP ne contrevient-il pas à ces dispositions ?

Claude Thélot propose une architecture pour les statistiques : un temps annuel de dénombrement, un temps de zoom sur des thèmes à définir tous les trois ou cinq ans, et des opérations de reconfiguration tous les huit ou dix ans. Le sujet qui nous occupe souvent dans cette enceinte mériterait un groupe de concertation dans lequel nous aurions enfin le temps et le loisir d'exprimer nos points de vue et d'échanger.

Benjamin CAMUS

Le ministère de la Justice a favorisé le lancement de l'enquête de victimation en participant à son financement au démarrage du dispositif. Il s'agit bien d'une pièce fondamentale sur la délinquance subie. Le ministère s'est aujourd'hui retiré du financement, mais le dispositif conserve quelques questions sur la justice. Nous pouvons effectivement nous interroger sur l'annualité de cette enquête, mais dans le contexte actuel, il me paraît fondamental que cette enquête reste annuelle pour les cinq ans à venir.

François CLANCHE

Nous devons travailler sérieusement sur les liens entre VIRAGE et CVS, mais il ne faut pas tirer de conclusions avant d'obtenir les résultats.

Christelle HAMEL

Nous avons quand même l'expérience de l'ENVEFF, qui recensait déjà trois fois plus de violences physiques que CVS.

François CLANCHE

Nous allons examiner les résultats, identifier les raisons d'éventuelles différences avant de nous interroger sur l'évolution des enquêtes. Je ne vois pas le lien, en revanche, entre le nombre de victimes et la fréquence de l'enquête. Le lien entre victime et auteur constitue effectivement un élément important. Il figure désormais dans les données détaillées et nous travaillons sur le sujet, notamment avec la MIPROF. En termes de communication, si le ministre veut communiquer après la publication des données par le SSM, il le peut, mais c'est le SSM qui décide de la diffusion de ses chiffres.

S'agissant des questions de nomenclatures, la discussion sur les nomenclatures internationales a duré plusieurs années et l'ONDRP nous a représentés pour le volet sécurité.

Au cours des derniers mois, l'Observatoire nous a tenus informés de l'avancée des discussions et cette nomenclature présente une très bonne qualité. Il ne suffit cependant pas d'une bonne nomenclature pour faire de bonnes statistiques.

Cyril RIZK, ONDRP

Je pense que le troisième point présenté par François Clanché, consistant à utiliser les contenus détaillés de procédure, pourrait résoudre la problématique du nombre de victimes de violence. Si la statistique administrative nous apporte le produit que nous attendons en matière de contenu, nous pourrions être davantage éclairés sur ces sujets.

Christelle HAMEL

La faiblesse du nombre de victimes de certains faits constitue l'un des arguments plaçant en faveur de la fréquence annuelle de CVS, les analyses nécessitant une compilation des bases d'une année sur l'autre. Or si le questionnaire est mieux construit pour identifier les victimes, nous nous rapprocherons des recommandations internationales. À l'heure actuelle, l'enquête CVS ne se conforme pas aux recommandations de l'ONU sur la mesure des violences conjugales et ne peut pas prétendre constituer l'enquête de référence sur ce sujet.

Cyril RIZK

Les pays comme les États-Unis qui conduisent des enquêtes de victimation depuis les années 1970 ont développé en parallèle des enquêtes sur les violences faites aux femmes. La coexistence des deux dispositifs ne signifie pas que l'un impose ses règles à l'autre. Nous avons constaté avec l'INED, dans le cadre d'une enquête sur la sexualité, que la proportion de victimes de violences sexuelles était beaucoup plus élevée. Une enquête spécialisée affichera toujours des taux plus élevés qu'une enquête généraliste. Il faut avant tout mettre en avant la complémentarité des dispositifs. Nous ne prétendons pas que les indicateurs de l'enquête CVS offriront une meilleure qualité. En revanche, l'annualité de l'enquête, avec un protocole stable dans le temps, nous permet de suivre les tendances. Or ce suivi constitue un élément particulièrement éclairant pour le débat public.

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous devons malheureusement interrompre ce débat compte tenu de l'heure. Nous pouvons regretter que l'ONDRP ne présente pas son programme de travail. Il n'est pas tenu de le faire, puisque l'ONDRP n'entre pas dans le champ de la statistique publique. Je l'inviterai cependant à le faire s'il le souhaite.

Cyril RIZK

Nous sommes sollicités tous les ans et nous avons préparé ce programme.

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous devons rendre un avis d'opportunité sur l'enquête CVS au printemps prochain. Je propose de prévoir dans l'ordre du jour un temps suffisant sur le sujet afin de reprendre cette discussion. Nous discutons quand même régulièrement de cette enquête.

Bernard SUJOBERT

C'est parce que nous en discutons régulièrement et que nous ne parvenons pas à sortir de l'ornière que nous proposons une autre modalité de travail, apaisée. L'enquête CVS obtient son avis d'opportunité d'une année sur l'autre, mais cela dure depuis de nombreuses années. En outre, certaines associations n'assistent pas à nos réunions.

Pierre-Yves GEOFFARD

Il existe un comité de concertation dans le dispositif de l'enquête CVS. S'est-il réuni ?

Carine BURRICAND

Ce comité a été mis en place début 2015. Il s'est réuni une première fois en présence des utilisateurs. J'avais invité des chercheurs, mais aucun n'est venu en dehors du CESDIP et de l'INED. Nous avons pour objectif de constituer des groupes de travail spécifiques en cas d'évolution du questionnaire. Nous pourrions le faire notamment pour les violences faites aux femmes et les violences psychologiques. Nous avons prévu de nous réunir en janvier ou février. Ce comité est ouvert à toutes les personnes intéressées.

Pierre-Yves GEOFFARD

Je suis soucieux de ne pas multiplier les comités. Cette instance pourrait constituer un bon lieu d'échange.

Bernard SUJOBERT

Il peut l'être à la condition que cette concertation soit animée de manière particulière. Le comité ne doit pas réunir que des experts. Le groupe de travail sur les chiffres du chômage a travaillé durant six mois à raison d'une réunion par mois. Ce rythme permettait de produire un travail commun. Il faut trouver une solution qui impose un rythme et un enjeu.

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous allons organiser une réunion *ad hoc* sur le thème, avant l'examen de l'avis d'opportunité, sous l'égide du Cnis.

Carine BURRICAND

Les modifications de protocole et de questionnaire doivent être préparées en amont. Nous travaillons actuellement pour les éditions d'après 2017.

7. Proposition d'avis

Dominique ALLAIN

Je vous propose l'avis suivant :

Le Conseil note les avancées réalisées depuis fin 2013, date du précédent échange sur les statistiques de la sécurité et de la justice, en termes de clarification des missions des différents acteurs concernés, par exemple dans le pilotage de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et en termes de diffusion des données. L'articulation en cours des systèmes d'information des ministères de la Justice et de l'Intérieur permettra par ailleurs de mettre en cohérence les données de l'infraction à la réponse pénale.

Il souligne toutefois, comme l'Autorité de la statistique publique, que le décret du 1^{er} octobre 2015 redéfinissant les missions de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) comporte des ambiguïtés sur le partage des missions entre l'ONDRP et le service statistique ministériel « Sécurité intérieure » (SSMSI).

Le Conseil réaffirme la nécessité de s'appuyer simultanément sur les enquêtes auprès de la population et sur les données administratives pour disposer de différents angles d'appréciation et de connaissances de l'insécurité. Il rappelle l'importance du comité de concertation de l'enquête Cadre de vie et sécurité, dont le principe d'annualité a été débattu, pour que les utilisateurs puissent émettre leurs souhaits et participer à son évolution.

Il recommande que soient explorées les voies permettant de mieux connaître l'insécurité sans victime directe. Il note par ailleurs une demande de rendre plus visibles les données diffusées.

Notre remarque sur le comité de concertation n'obère pas la réunion *ad hoc* dont nous avons acté l'organisation en séance.

Benjamin CAMUS

Le travail d'articulation constitue un chantier. J'indiquerai donc « *l'articulation en cours devrait permettre à terme de mettre en cohérence les statistiques de la sécurité et de la justice* ». Il serait bon aussi que le Cnis appuie cette démarche.

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous allons indiquer que « *le Cnis appuie les efforts entrepris par les services pour mettre en cohérence les statistiques* ».

François CLANCHE

Je ne sais pas si nous pouvons véritablement parler d'une articulation des systèmes d'information, car ces systèmes ne sont pas intégrés et ne traitent pas les mêmes données.

Pierre-Yves GEOFFARD

Articulation ne signifie pas intégration.

François CLANCHE

Il ne faudrait pas que l'on croie que les fichiers du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice sont les mêmes. Je ne sais pas non plus s'il est nécessaire de maintenir dans un avis du Cnis le second paragraphe.

Philippe ROBERT

Dans l'appel à mieux saisir la criminalité sans victime directe, il conviendrait d'ajouter « *notamment en matière économique, financière et environnementale* ».

Bernard SUJOBERT

Vous faites ici référence uniquement au comité de concertation de l'enquête CVS qui se centrera très logiquement sur cette enquête, alors qu'il existe de multiples sources de données. Nous allons donc regarder attentivement une enquête, mais nous allons rater le contexte dans lequel elle s'inscrit. Invitons Claude Thélot à cette réunion *ad hoc*.

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous avons acté le principe d'une réunion *ad hoc* sur cette question et nous y convierons Claude Thélot.

La commission Services publics et services aux publics approuve l'avis sous réserve des modifications actées en séance.

III. DEMANDES D'ACCÈS À DES SOURCES ADMINISTRATIVES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI DE 1951

- **Demande d'accès par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) aux données individuelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) concernant la détermination du droit et au calcul des prestations de retraite (pour information)**
- **Demande d'accès par l'Insee à des données individuelles administratives concernant les pensions des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers détenues par la Caisse des Dépôts**
- **Demande d'accès par l'Insee à des données individuelles administratives concernant les jours de congé des fonctionnaires de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière détenues par la Caisse des Dépôts**
- **Demande d'accès par l'Insee à des données individuelles administratives concernant les jours de congé des fonctionnaires de la Fonction publique d'État détenues par le Service des retraites de l'État (SRE) de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) du Ministère des Finances et des comptes publics**
- **Demande d'accès par l'Insee à des données concernant les personnes hébergées par la Société d'économie mixte Adoma**
- **Demande d'accès par l'Insee à des données concernant les personnes détenues en provenance de la direction de l'administration pénitentiaire du Ministère de la Justice**

Pierre AUDIBERT

L'article 7 bis de la loi de 1951 dispose que lorsqu'un service statistique ministériel ou l'Insee demande des informations détenues par un organisme exerçant une mission de service public, ce dernier les lui fournit après avis du Cnis.

La Drees demande à la CNAV des informations sur les retraités afin de conduire des travaux sur les retraites. Cette demande vous est présentée pour information.

L'Insee demande à la Caisse des Dépôts des informations concernant les pensions des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, là encore pour des travaux sur les retraites. L'Insee adresse une autre demande à la Caisse des Dépôts sur les jours de congé des fonctionnaires de la fonction publique territoriale en vue d'examiner la qualité du fichier et de conduire éventuellement des études sur les jours de carence. La même demande est adressée au Service des retraites de l'État pour les congés des fonctionnaires de la fonction publique d'État.

Les deux dernières demandes concernent les conditions de réalisation du recensement. L'Insee éprouve certaines difficultés pour recueillir des informations auprès de personnes vivant dans les établissements pénitentiaires ou hébergées par l'Adoma, une société d'économie mixte filiale de la Caisse des Dépôts. L'Insee demande donc l'accès aux fichiers de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice et à la société Adoma pour éviter d'interroger les personnes.

La commission Services publics et services aux publics approuve les demandes d'accès aux données administratives qui lui sont présentées.

IV. PRESENTATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL 2016 DANS LE CADRE DU SUIVI DE MOYEN TERME DU CNIS

Jean-Louis LHERITIER

Le programme statistique que nous avons présenté à l'occasion du moyen terme se déroule selon le calendrier prévu. L'an prochain, deux enquêtes seront conduites dans le domaine de la santé : une enquête sur la périnatalité, collectée par l'INSERM avec l'aide des sages-femmes à partir de mars 2016 sur un échantillon de femmes admises dans les maternités, et une enquête sur les délais d'attente des accès aux soins fondée sur la cohorte CONSTANCES de l'Inserm, également lancée en début d'année.

Concernant la protection sociale, dans le cadre du dispositif d'enquête après des personnes âgées dépendantes, nous lancerons, au deuxième semestre 2016, une enquête auprès des personnes âgées dépendantes placées en institution et leur entourage après avoir interrogé, en 2015, les personnes âgées vivant à domicile et leur entourage. Nous mènerons également notre enquête quadriennale sur les établissements d'accueil des personnes âgées (EHPA) et une enquête trimestrielle sur l'allocation personnalisée à l'autonomie, afin de mesurer la montée en charge de la prestation après sa réforme.

Cédric AFSA

S'agissant des élèves scolarisés, nous allons poursuivre l'analyse des parcours en utilisant nos panels 2007 (suivi d'une cohorte d'élèves entrés en 6ème en 2007) et 2011 (élèves entrés en cours préparatoire en 2011), ainsi que le panel auprès des élèves en situation de handicap. Le suivi des cohortes par appariement avec les sources administratives s'effectuera de manière plus robuste, plus fiable et plus rapide grâce à la mise en place d'un identifiant national élève, qui couvrira l'ensemble des élèves des établissements du ministère de l'Éducation nationale dès la rentrée 2016 et qui s'étendra, en 2017, aux apprentis.

Pour les sortants du système éducatif, nous avons pour objectif de consolider le dispositif d'observation de l'insertion à court terme avec la mise en cohérence des questionnaires IVA et IPA et l'extension de la collecte multimode. Pour les sortants sans diplôme, des travaux ont été entrepris avec l'Insee pour corriger les effets induits par le changement de l'enquête Emploi, en particulier sur la population des 18-24 ans.

Pour les enseignants, enfin, nous continuerons à exploiter deux sources externes : le dispositif SIASP, qui nous permettra de publier une première note à périodicité annuelle sur la rémunération des enseignants, et les enquêtes sur les conditions de travail des enseignants. Nous utilisons également une source interne permettant de suivre des trajectoires, pour aborder deux sujets, l'entrée dans le métier d'enseignant et les procédures d'affectation et de mobilité géographique.

Jean-Louis LHERITIER

Nous allons également travailler en 2016 à une nouvelle estimation du revenu des médecins libéraux. Au deuxième semestre, l'Insee doit réaliser à cette fin un appariement des données de la CNAMTS avec les déclarations fiscales.

Benjamin CAMUS

Le système d'information décisionnel pénal constitue notre chantier majeur, mais nous travaillons aussi dans le domaine civil et les litiges entre particuliers. Sur les divorces et leurs conséquences sur la résidence des enfants, nous allons ainsi mener une opération de relevé des décisions rendues en juin 2012. Nous collecterons toutes les décisions prises dans les juridictions et les codifierons pour disposer d'une description plus fine que celle figurant dans les fichiers administratifs. Nous avons recensé les enquêtes rendues en juin 2012 par les juges aux affaires familiales puis réalisé deux enquêtes téléphoniques auprès des divorcés pour identifier leur situation deux ans après et savoir s'ils souhaitaient revenir sur la décision initiale.

Nous présenterons les résultats de cette opération particulière le mois prochain dans le cadre d'un *Insee Références* sur le couple et la famille et nous venons de réaliser une collecte du même type sur le régime des tutelles afin d'éclairer le phénomène qui touche 800 000 majeurs. Il s'agit d'une opération statistique intermédiaire entre l'exploitation de fichiers administratifs et l'enquête sur un contentieux particulier, que nous souhaitons reconduire périodiquement.

Daniel BLONDET, CGT

Lors de la dernière réunion, Pierrette Briant avait évoqué l'impact sur les statistiques des difficultés rencontrées par le système d'information des ressources humaines de l'Éducation nationale (SIRHEN). La commission avait demandé dans son avis à être tenue informée des avancées de ce projet. Il me semblerait opportun de prévoir un point sur le sujet à notre prochaine commission de printemps.

Pierre-Yves GEOFFARD

Cette demande me paraît pertinente, en effet.

Daniel BLONDET

Je vous rappelle par ailleurs qu'il existe deux services statistiques au ministère. Or je note que dans le programme du SIES pour 2016 ne figure pas l'enquête Insertion, qui a fait l'objet de débats à deux reprises dans cette enceinte. J'aurais souhaité connaître les raisons de cette omission.

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous transmettrons cette question au SIES et vous communiquerons la réponse à la prochaine commission.

CONCLUSION

Pierre-Yves GEOFFARD

Je vous remercie pour votre participation.

La commission Services publics et services aux publics se réunira le 1^{er} juin 2016 après-midi.

La séance est levée à 12 heures 50.

LISTE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS

- [Programme statistique 2016 - Services Publics et services aux publics - 2015 - 2e réunion](#)
- [Fiches descriptives d'enquêtes - Services Publics et services aux publics - 2015 - 2e réunion](#)
- [Statistique publique et Insécurité - Cesdip - Note](#)
- [Enquête Cadre de vie et sécurité - Insee - Diaporama](#)
- [Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales - ONDRP - Diaporama](#)
- [Enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise \(PSCE\) - Drees - Diaporama](#)
- [Présentation des travaux du Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure - SSM SI - Diaporama](#)
- [Les travaux et la diffusion du Service Statistique du Ministère Justice en lien avec l'insécurité - SSM Justice - Diaporama](#)

**Demande d'accès aux données au titre de l'article 7 bis
de la loi n° 51-7111 du 7 juin 1951**

- **Formulée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) aux données individuelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse(CNAV) concernant la détermination du droit et au calcul des prestations de retraite (*pour information*).**
- **Formulée par l'Insee aux données individuelles administratives concernant les pensions des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers détenues par la Caisse des dépôts.**
- **Formulée par l'Insee aux données individuelles administratives concernant les jours de congés des fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière détenues par la Caisse des dépôts.**
- **Formulée par l'Insee aux données individuelles administratives concernant les jours de congés des fonctionnaires de la Fonction Publique d'État détenues par le Service des retraites de l'État (SRE) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) du Ministère des Finances et des comptes publics.**
- **Formulée par l'Insee aux données concernant les personnes hébergées par la Société d'économie mixte Adoma.**
- **Formulée par l'Insee à des données concernant les personnes détenues en provenance de la direction de l'administration pénitentiaire du Ministère de la justice.**

Les fiches de présentation détaillée des enquêtes sont disponibles sur le site du Cnis.